
SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N°15
Communes de Pléchâtel et St-Malo-de-Phily

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE F
ANNEXES



SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N°15
Communes de Pléchâtel et St-Malo-de-Phily

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Protocole de soutien au projet de sécurisation du passage à niveau n°15

Annexe 2 – Arrêté portant décision après examen cas par cas

Annexe 3 – Avis DDTM35 service eau et biodiversité

Annexe 4 – Avis service régional de l'archéologie

Annexe 1 – Protocole de soutien au projet de sécurisation du passage à niveau n°15



CONSTRUCTION ET
LOGISTIQUE
Etudes et travaux N°1

Rédacteur
Mme COLAS KATELL
36 04

H05

COMMISSION PERMANENTE DU 31 AOÛT 2020

- Proposition(s) approuvée(s) par la Commission Permanente de ce jour.
- Décision transmise en Préfecture le : **2 Septembre 2020**

VOTE : Adoption à l'unanimité.

Rapporteur :

M. LEFEUVRE

SÉCURISATION PN15 À PLÉCHATTEL - PROTOCOLE DE SOUTIEN

Rappel des décisions antérieures :

Décision de la CP en date du 9 décembre 2019

Politique 11

Le passage à niveau n° 15 situé sur la ligne ferroviaire Rennes-Redon-Vannes/Nantes sur la commune de Pléchatel, traversé par la RD42, est considéré comme difficile en raison de sa configuration : entre La Vilaine et le Rocher d'Uzel (falaise), à proximité immédiate de la RD77 vers Pléchatel et de l'accès à l'entreprise SOPRAL.

Le 24 septembre 2019, 2 barrières ont été touchées par un agriculteur avec une remorque (chantier d'ensilage). L'une s'est brisée, l'autre a été légèrement déplacée. Le passage à niveau s'est donc mis en sécurité et est resté fermé. Il a été remis en fonctionnement rapidement. Cet incident a pour cause un non-respect du code de la route, les feux clignotants ayant fonctionnés normalement.

Suite à ce nouvel incident, le Département a décidé d'interdire les poids lourds sur la RD 77. Cependant, la solution d'interdiction ne peut qu'être transitoire du fait des contraintes topographiques fortes de l'itinéraire de déviation ainsi que de la traversée de hameaux. De plus, cette solution ne sécurise que l'un des mouvements problématiques.

Dans le cadre de la démarche Mobilités 2025 portée par le Département, la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté a classé l'intervention sur ce site comme prioritaire sur son territoire.

C'est pourquoi il est proposé à l'ensemble des partenaires d'engager les études et les travaux de sécurisation du passage à niveau dans un délai de 4 ans, avec leur soutien actif, qui se traduit par la signature du protocole de soutien en annexe.

Le projet de sécurisation consiste en :

- La reconfiguration de la RD 77 pour améliorer la giration avant les voies ferrées, en déplaçant le pied de talus de la falaise (intervention sur le talus rocheux),
- L'élargissement du passage à niveau afin que deux poids lourds se croisent, ce qui implique également le déplacement des équipements spécifiques de sécurité ferroviaire,
- L'interdiction des mouvements de tourne à gauche en venant du passage à niveau pour accéder à l'entreprise SOPRAL. Son accès se fera en créant un giratoire de l'autre côté de la Vilaine, sur la commune de St-Malo-de-Phily pour permettre le demi-tour et l'accès en tourne à droite uniquement. Il sera par ailleurs prévu de modifier l'accès propre de l'entreprise afin d'améliorer le dégagement des poids lourds et garantir le délai de franchissement de la voie ferrée tel que conseillé par les textes réglementaires,
- La sécurisation de l'accès des piétons à la gare côté Ouest qui fait l'objet actuellement d'accès non aménagés et non adaptés le long des voies ferrées dont il convient de rétablir la situation sécuritaire et réglementaire.

SNCF Réseau est désigné maître d'ouvrage pour les études et travaux sur son domaine (réhabilitation du passage à niveau : adaptation du platelage et des installations de sécurité ferroviaires).

Le Département est désigné maître d'ouvrage pour les études et travaux routiers.

La SOPRAL sera maître d'ouvrage pour les travaux concernant la reprise de sa voie privée d'accès pour faciliter les croisements des poids lourds et modification de ses équipements (clôture, portail...).

CONCLUSION :

Il est proposé à la commission permanente d'adopter les conclusions suivantes :

- **APPROBATION** du protocole de soutien relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et à l'engagement des partenaires pour déterminer ensemble les modalités de financement du projet et leur collaboration active, depuis la phase études jusqu'à la réalisation des aménagements de sécurisation du PN15, tel que joint en annexe ;

- **AUTORISATION** est donnée au Président de signer ledit protocole de soutien, ainsi que ses avenants le cas échéant.

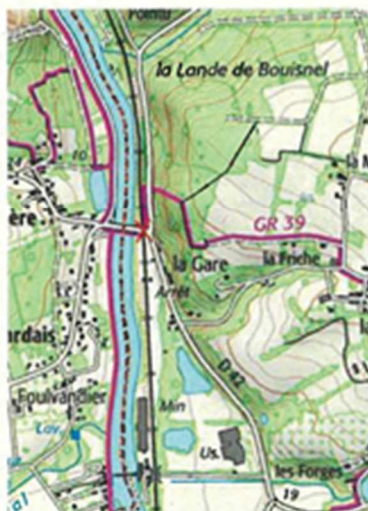
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 Région BRETAGNE	 Ille & Vilaine LE DEPARTEMENT
 SNCF RÉSEAU	 BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ Naturellement inspirée	 Vallons de Haute Bretagne COMMUNAUTÉ
 SOPRAL	 Commune de Pléchâtel	 Saint Malo de Phily

**Protocole de soutien à la sécurisation du passage à niveau n°15
sur la commune de Pléchâtel.**

Préambule :

Le passage à niveau n°15 est considéré comme difficile en raison de sa configuration, entre La Vilaine et une falaise mais aussi du fait de la présence, d'une route en parallèle très proche et de l'accès à l'entreprise SOPRAL pour laquelle la manœuvre des poids lourds en tourne à gauche en sortant du passage à niveau est compliquée et dangereuse.

Une cellule mixte, réunissant élus locaux, représentants des forces de l'ordre, du Département, de SNCF Réseau et de la DDTM, s'est réunie par trois fois en 2016, 2017 et 2019 à la demande du Département du fait de l'insécurité routière au passage à niveau. En 2016, aucun accident n'était recensé au cours des dix années précédentes, en revanche un presque-accident d'un poids lourds en tourne à gauche qui était resté bloqué sur le PN avait été signalé. Les poids lourds représentent 18% du trafic total à ce carrefour ce qui est conséquent.



Des préconisations d'études de faisabilité et de modifications de la configuration ont été évaluées par chacun des maîtres d'ouvrages. Le carrefour routier a été équipé de deux Stop côté Est du Passage à Niveau notamment. Par ailleurs, l'éperon rocheux doit faire l'objet d'une sécurisation par confortement qu'il convient de reconsidérer concomitamment au projet de voirie qui nécessitera un reprofilage et dont SNCF Réseau précisera le délai d'intervention au plus tard au regard de la sécurité.. Cette mesure vise à protéger la RD77 et la ligne SNCF des risques de chutes de blocs

rocheux suivant les préconisations du CETE de Lyon en 2008 suite à l'incident du 24/9/2006 où 1 m3 de blocs rocheux était tombé sur la RD77.

Dans ce contexte, le Département a repris l'ensemble des études de modifications du tracé de la RD77 qu'il avait déjà réalisé en 1999, et a proposé une première solution en juillet 2018. À la demande de SNCF Réseau, l'impact sur le talus rocheux étant trop important, une présentation de solutions alternatives étudiées par le Département a eu lieu en janvier 2019.

Le 24 septembre 2019, 2 barrières ont été touchées par un agriculteur avec une remorque (chantier d'ensilage). L'une s'est brisée, l'autre a été légèrement déplacée. Le passage à niveau s'est donc mis en sécurité et est resté fermé. Il a été remis en fonctionnement rapidement. Cet incident a pour cause un non-respect du code de la route les feux clignotants ayant fonctionnés normalement.

Suite à ce nouvel incident, le Département a décidé d'interdire les poids lourds sur la RD77. Cependant, la solution d'interdiction ne peut qu'être transitoire du fait des contraintes topographiques fortes de l'itinéraire de déviation ainsi que de la traversée de hameaux. De plus, cette solution ne sécurise que l'un des mouvements problématiques.



Dans le cadre de la démarche Mobilités 2025 portée par le Département, la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) a classé l'intervention sur ce site comme prioritaire sur son territoire.

C'est pourquoi il est proposé à l'ensemble des partenaires d'engager les études et les travaux de sécurisation du passage à niveau dans un délai de 4 ans, avec leur soutien actif.

REALISATION D'UN PROJET DE SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU

1 – Le projet définitif consiste en :

- La reconfiguration de la RD77 pour améliorer la giration avant les voies ferrées, en déplaçant le pied de talus de la falaise, (intervention sur le talus rocheux)
- L'élargissement du passage à niveau afin que deux poids lourds se croisent, ce qui implique également le déplacement des équipements spécifiques de sécurité ferroviaire,
- L'interdiction des mouvements de tourne à gauche en venant du passage à niveau pour accéder à l'entreprise SOPRAL. Son accès se fera en créant un giratoire de l'autre côté de la Vilaine, sur la commune de St Malo-de-Phily pour permettre le demi-tour et l'accès en tourne à droite uniquement. Il sera par ailleurs prévu de modifier l'accès propre de l'entreprise afin d'améliorer le dégagement des poids lourds et garantir le délai de franchissement de la voie ferrée tel que conseillé par les textes réglementaires.
- La sécurisation de l'accès à la gare côté Ouest qui fait l'objet actuellement d'accès sauvage dont il convient de rétablir la situation sécuritaire et réglementaire

2 – Maîtrise d'ouvrage

SNCF Réseau sera maître d'ouvrage des études et travaux du passage à niveau proprement dit (adaptation du platelage et des installations de sécurité ferroviaire).

Concernant l'éperon rocheux, la maîtrise d'ouvrage sera à préciser à l'issue des études préliminaires menées par le Département.

Le Département sera maître d'ouvrage des études et travaux routiers.

La SOPRAL sera maître d'ouvrage pour les travaux concernant la reprise de sa voie privée d'accès pour faciliter les croisements des poids lourds et modification de ses équipements (clôture, portail...).

3 – Coût et financement :

Les signataires s'engagent à contractualiser les études techniques nécessaires à la définition du programme technique, du coût global prévisionnel de l'opération et de son délai de réalisation. Sur ces bases, il y aura ensuite lieu de déterminer les modalités de financement de l'opération.

4 – Délai

Les études techniques à engager auront pour objectif de réaliser les études et les travaux dans un délai de 4 ans ;

5 – Gestion des ouvrages

Les études techniques à engager auront pour objectif de préciser les modalités de gestion ultérieure des ouvrages respectifs.

6 – Modalités foncières

Les études techniques à engager auront pour objectif de préciser les modalités foncières nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et de la gestion ultérieure des ouvrages.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE :

Les signataires du présent protocole conviennent :

- que, eu égard à l'enjeu de sécurité, la modification des conditions de circulation au niveau du passage à niveau dans les délais les plus courts est leur objectif prioritaire ;
- qu'ils s'engagent en conséquence à soutenir le projet sans réserve, et à mettre tout en œuvre pour assurer la réalisation de l'opération dans les délais requis ;
- que s'agissant de la sécurité du passage à niveau pendant la phase transitoire, la circulation des véhicules de plus de 3,5T sera interdite sur la RD77, y compris engins agricoles et transports scolaires, jusqu'à la mise en service de la nouvelle configuration. Dès lors, il appartient aux usagers de la route de respecter scrupuleusement la signalisation existante au droit de ce passage à niveau pour éviter tout incident et accident.

En conséquence de quoi :

L'ensemble des partenaires s'engagent à faciliter les négociations foncières (mise à disposition, transfert, cession à titre gracieux, mesures compensatoires...) dont ils sont propriétaires pour les besoins de la réalisation des travaux.

- L'État s'engage dans le cadre d'une collaboration active, à traiter en priorité et dans les plus brefs délais les demandes ou autorisations administratives nécessaires à la bonne exécution des études et des travaux. À cette fin il désignera un interlocuteur unique pour l'ensemble des partenaires du projet.

- La Région s'engage à assurer les travaux nécessaires sur son domaine pour les besoins du projet et à assurer leur bon entretien (dégagement de visibilité par déboisement, élagage...),

- Les maîtres d'ouvrage, le Département, SNCF Réseau, et la SOPRAL s'engagent à mobiliser leurs équipes dans l'objectif de conduire le projet de rétablissement dans les délais optimisés, et en tout état de cause dans un délai maximum de réalisation de 4 ans, ce projet étant considéré comme prioritaire par le Département. À cette fin, ils désigneront chacun un interlocuteur unique.

De plus, la SOPRAL s'engage à communiquer et informer, à la mise en service, l'ensemble de ses employés, partenaires ou livreurs des modifications d'accès à leur entreprise, et à le faire respecter dans le temps.

- La commune de Pléchâtel s'engage à soutenir le projet, respecter l'interdiction aux plus de 3,5T sur la RD77 pendant la phase transitoire, assurer avec diligence le déplacement des réseaux, à ses frais si ceux-ci sont sous domaine public, suivant la jurisprudence en vigueur, ainsi qu'à faciliter les procédures d'autorisation du projet.


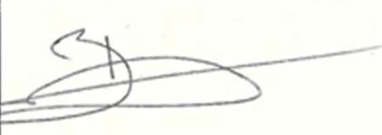
- La commune de St Malo de Phily s'engage à soutenir le projet, à assurer avec diligence le déplacement des réseaux, à ses frais si ceux-ci sont sous domaine public, suivant la jurisprudence en vigueur, ainsi qu'à faciliter les procédures d'autorisation du projet.

- La communauté de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté soutient le maintien de l'activité économique liée à l'entreprise SOPRAL à proximité immédiate du passage à niveau.

- La communauté de communes de Vallons Haute Bretagne Communauté s'engage à soutenir le projet.

Un comité de suivi, constitué de l'ensemble des partenaires qui se sont engagés ci-dessus, et coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine assurera le suivi de la réalisation du projet tel que défini, et s'assurera du respect des engagements de chacun des signataires du présent protocole.

Les signataires :

La Préfète d'Ille-et-Vilaine	Le Président de la Région Bretagne	Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
<p>Mr/Mme Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Michèle KIRRY</p>	<p>Mr/Mme <u>Loïc Chemaïn Girard</u></p> 	<p>Mr/Mme <u>Jean-Luc Chervut</u></p> 
<p>Le Directeur Territorial Bretagne – Pays de la Loire</p>	<p>Le(la) Président(e) de la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté</p>	<p>Le(la) Président(e) de la communauté de communes Vallons Haute Bretagne Communauté</p>
<p>Mr Christophe HUAU.....</p>  <p>VANDWALIE</p>	<p>Mr/Mme <u>Vincet... N... 2020</u></p> 	<p>Mr/Mme <u>Joël SIELER</u></p> 
<p>Le Directeur de la SOPRAL</p>	<p>Le(la) Maire de Pléchâtel</p>	<p>Le(la) Maire de St Malo de Phily</p>
<p>Mr/Mme <u>Pat. Phil. P...</u></p> 	<p>Mr/Mme <u>BONASSA</u></p> 	<p>Mr/Mme <u>BRAULT</u></p> 

Annexe 2 – Arrêté portant décision après examen cas par cas



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Arrêté préfectoral du 03 SEP. 2021
portant décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2018 renouvelant Monsieur Marc NAVEZ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DREAL/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature à M. Thierry ALEXANDRE et Mme Aurélie MESTRES, respectivement directeur adjoint et directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2021-009166 relatif au projet de sécurisation routière du passage à niveau ferroviaire sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily (35), déposé par le département d'Ille-et-Vilaine, reçu et considéré complet le 29 juillet 2021 ;

Considérant que ce projet relève de la catégorie n° « 6. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet, d'une emprise foncière d'une superficie totale de 4 000 m² et conduisant à l'imperméabilisation supplémentaire d'une surface totale de 1 000 m² :

- modification du régime de priorité au carrefour des routes départementales (RD) 42 et RD 77 et aménagement du rayon de courbure de la RD 77 en dégagant les emprises de l'éperon rocheux par arasement ;
- défrichage d'une superficie d'environ 183 m² pour rétablir un accès riverain sur la RD 42 ;

- aménagement d'un giratoire à quatre branches avec ajout de remblais et modification des tracés de la RD 49 et de la voie communale, ainsi que des accès riverains, après démolition de deux bâtiments ;

Considérant la localisation de ce projet :

- au niveau du passage à niveau ferroviaire n° 15, où la RD 42 enjambe la Vilaine ;
- en partie dans le périmètre du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Moyenne Vilaine et en zone d'expansion des crues ;

Considérant que :

- la superficie imperméabilisée supplémentaire reste modérée (1 000 m²) ;
- les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée seront évacuées vers une noue végétalisée, équipée d'une cloison siphonée pour la rétention des substances polluantes (hydrocarbures, huiles...) ;
- le remblai d'une superficie d'environ 500 m² en zone inondable, classée en aléa moyen à faible dans le PPRI, sera sans incidence sur le risque d'inondation, les surfaces concernées ne contribuant pas de façon significative à l'écoulement et au stockage des crues ;
- l'étude naturaliste conduite sur le secteur a permis d'identifier quelques enjeux de biodiversité (faune aviaire, amphibiens, reptiles) que le porteur de projet s'engage à préserver en adaptant les travaux à ces enjeux : période de travaux hors des périodes de reproduction et de nidification, mise en défens de la mare par la pose de barrière de protection des amphibiens et balisage interdisant l'accès aux engins, création d'une haie de 70 m linéaires en berge rive droite la Vilaine, maintien de l'accès des hirondelles au bâti leur servant d'abri, extraction des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site dans le respect des règles de l'art ;

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de sécurisation routière du passage à niveau ferroviaire sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily (35) est dispensé de la production d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision est délivrée au regard des informations contenues dans le formulaire et ses annexes. Elle peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu.

Article 3

Cette décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une étude d'impact ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L 110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire, avec copie au Préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,



Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Marc NAVEZ

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire, conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

Recours gracieux ou administratif (hors hiérarchique) :

DREAL Bretagne
Service CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Recours hiérarchique :

Mme la ministre de la transition écologique

Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

Annexe 3 – Avis DDTM35 service eau et biodiversité

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Affaire suivie par : Gwenaëlle CARIOU JA
Tél. : 02 90 02 31 68
Courriel : gwenaelle.cariou@ille-et-vilaine.gouv.fr

REÇU LE
21 FEV. 2022

Pôle construction et logistique
Objet : Projet de sécurisation du Passage à niveau 15 – Communes de PLECHATEL et SAINT-MALO-DE-PHILY
n° cascade : 35-2021-00192

P.J. : une fiche type de réception des ouvrages de gestion eaux pluviales

Monsieur Le Président,

Vous m'avez transmis, en date du 05 août 2021 un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant le projet de sécurisation du passage à niveau n°15, projet situé sur les communes de SAINT-MALO-DE-PHILY et PLECHATEL. Il est soumis à deux réglementations, celle relevant du régime de la loi sur l'eau, l'autre de la protection de la biodiversité dont notamment les espèces protégées.

Au titre de la loi sur l'eau, il vous a été délivré un récépissé de déclaration en date du 06 août 2021 assorti d'une copie des prescriptions générales applicables en Ille-et-Vilaine.

Par courrier du 05 octobre 2021, je vous demandais de compléter votre dossier notamment sur les volets relatifs à la gestion des eaux pluviales et à l'impact sur les zones inondables. Par courrier reçu le 28 décembre 2021, vous apportez des modifications à votre projet, en y intégrant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales côté est et fournissez des éléments techniques justifiant l'absence d'incidence du projet sur les zones inondables. Ces compléments sont satisfaisants. Vous avez fait figurer dans votre mémoire complémentaire une esquisse du projet de parking. Si ce projet aboutit, il conviendra de transmettre à mon service un porter à connaissance relatif aux modalités de gestion des eaux pluviales de ce parking.

Par ailleurs, au titre de la protection de la biodiversité, j'ai bien pris acte de votre engagement à conserver le bâtiment comportant des nids d'hirondelles rustiques, à réaliser la plantation de la haie et le passage préventif de l'écologue avant action sur la falaise lors de vos travaux.

Par conséquent, je considère votre projet comme régulier en l'état au titre de la Loi sur l'eau et de la protection de la biodiversité.

Je vous informe par la présente que les travaux pour l'opération susvisée peuvent commencer sans délai au titre des réglementations précitées. Il conviendra conformément au texte en vigueur, de signaler à mon service et au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd35@ofb.gouv.fr), la date de leur commencement 15 jours au préalable, et de me retourner dûment complétée la fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales ci-jointe et le plan de récolement des travaux (réseau, ouvrages de gestion des eaux pluviales et zone d'étrepage) à l'issue des travaux.



Rennes, le 14 FEV. 2022

Le directeur
à
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Pôle Construction - Direction des Grands Travaux
d'Infrastructures
1, avenue de la préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX

Une copie de la déclaration et du récépissé de déclaration avec les prescriptions sont adressées, conformément à la réglementation :

- aux deux mairies concernées pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois,
- à la CLE du SAGE VILAINE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Service Eau et biodiversité adjoint,

Martine PINARD

Copie :
- DDTM - DT Redon-Vallon de Vilaine
- ARTELIA

8.

Courrier N°	D.G.T.I. Transmis pour			
	INF	SD	ER	PR
DGA				
SG				
COM				
SMF				
DGTI				
BUDGET				
SET 1				
SET 2				
SET 3 / MDD				
SGC				
SFI				

Annexe 4 – Avis service régional de l'archéologie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie**

Rennes, le 17 AOUT 2022

Affaire suivie par
Thierry LORHO
Gestion Ille-et-Vilaine
(hors Rennes Métropole)

Poste : 02 99 84 59 03
thierry.lorho@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 221768

Monsieur le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine
Pôle Construction Logistique – Direction des grands
travaux d'infrastructures – Service Etudes et Travaux
n°1
À l'attention de M. Alain Gesmond
avenue de la Préfecture
35000 RENNES

Monsieur le Président,

Par courriel du 11 août 2022 vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre du projet de sécurisation du passage à niveau n° 15 situé sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily (35).

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de région (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux ultérieurs, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice régionale

Olivier MENEZ

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie